

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL situés
au 19 et 27, route du Bassin n°6 à Gennevilliers.

Le public est informé que par arrêté préfectoral, il sera procédé,

du lundi 24 septembre au mercredi 24 octobre 2012 inclus,

sur la commune de GENNEVILLIERS (Département des Hauts-de-Seine) à une enquête portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP TRAPIL, installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitudes situées au 19 et 27, route du Bassin n°6 à Gennevilliers. L'élaboration de ce PPRT a été prescrite par arrêté du 30 décembre 2009.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est élaboré et mis en œuvre par l'Etat représenté par le préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement/Bureau de l'environnement et des installations classées 167/177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex).

Par ordonnance rendue le 20 juin 2012, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné **Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK**, comme commissaire enquêteur et Madame Valérie BERNARD, comme commissaire-enquêteur suppléant.

Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, commissaire-enquêteur, assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

le samedi 29 septembre 2012 de 9 h à 12 h, le vendredi 5 octobre de 8 h 30 à 11 h 30, le mercredi 10 octobre de 9 h à 12 h, le lundi 15 octobre de 14 h à 17 h et le mercredi 24 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 24 septembre au 24 octobre 2012, en mairie de Gennevilliers, au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS. Aux jours et heures d'ouverture habituelle de cette mairie, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les éventuelles observations du public pourront aussi être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, commissaire-enquêteur, en Mairie de GENNEVILLIERS, 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Gennevilliers, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture des Hauts-de-Seine, du rapport du commissaire-enquêteur. Si les circonstances l'exigent notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Le dossier de projet de PPRT mis en enquête publique ne contient pas d'étude d'impact et n'est pas soumis à la consultation, pour avis, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Gennevilliers, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ainsi que sur les lieux ou à proximité des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.